

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 3 octobre 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):
 RÉF. INT.: 2024-0616 MT
 SECURISATION PP ET AMENAGEMENT D'UN PARKING
 RUE DE LA MONTAGNE ET RUE DU PARC A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Montagne pour la sécurisation d'un passage pour piétons et dans la rue du Parc à cause de l'aménagement d'un parking au coin rue de la Montagne et rue du Parc :

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 3 octobre 2024 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 12 juillet 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal doit confirmer le présent règlement dans sa prochaine séance ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 8 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévu 4 semaines) pour l'aménagement du passage pour piétons dans la rue de la Montagne :

- Accès interdit (C,1a) dans la rue de la Montagne à partir de la rue Marie-Thérèse jusqu'à la rue Sigefroi ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Montagne à Bettembourg à hauteur de la maison 49 ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Montagne, à hauteur du chantier;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Montagne à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir à partir de l'entrée principale de la maison 49 rue de la Montagne située dans la rue Marie-Thérèse jusqu'à la maison 47 rue de la Montagne ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue de la Montagne sur le trottoir à partir de la maison 38 jusqu'à la maison 42;

Valable à partir du 9 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévu 5 semaines) pour l'aménagement du parking au coin rue de la Montagne et rue du Parc :

- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue du Parc et dans la rue de la Montagne à Bettembourg à hauteur de la maison 8 rue du Parc;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue du Parc et dans la rue de la Montagne, à hauteur du chantier, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue du Parc et la rue de la Montagne à l'approche des deux côtés du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir dans la rue du Parc et la rue de la Montagne longeant le terrain de la maison 8 rue du Parc;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 3 octobre 2024

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre